



**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°DEC26-01-28-10

**ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS- ANNEE 2026**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

**VU** l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **2020.09.21.02** en date du **21 septembre 2020** portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** les atouts d'une commune labellisée auprès du **Conseil National des Villes et Villages Fleuris- 6 rue Louise WEISS- 75703 PARIS Cedex 13**, Label qui récompense les villes par leur convivialité, l'engagement dans le développement durable et l'attractivité à travers le fleurissement, le paysage et le végétal;

**VU** l'engagement de la ville de BILLY-BERCLAU à travers la valorisation du fleurissement, les actions menées auprès de la population, les modes de gestion pour entretenir le patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité et favoriser la qualité des espaces publics;

**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires cette adhésion

**DECIDE**

**ARTICLE 1** :d'adhérer au **Conseil National des Villes et Villages Fleuris** et de payer la cotisation annuelle pour l'année 2026 qui s'élève à **250 € ( deux cent cinquante euros)** dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 2:** que les sommes seront prévues aux budgets des années en cours et à venir au **compte 6281 libellé " concours divers, cotisations..."**

**ARTICLE 3 :** que le Trésorier Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal. Elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et transmise au contrôle de légalité

Fait à BILLY-BERCLAU, le 28 janvier 2026  
Steve BOSSART , Maire

